

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'HARFLEUR  
SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

**N° 24 04A 03**

**Rapporteur : Christine MOREL**

**Budget Centre Communal d'Action Sociale**

**Exercice 2023**

**Compte Administratif**

**. Adoption**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois d'avril à 9h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie d'Harfleur.

Madame Christine MOREL, Présidente, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

**PRÉSENTS** : Madame Christine MOREL, Madame Sylvie BUREL, Monsieur Gilles DON SIMONI, Monsieur Jean-Pierre PEDRON, Monsieur Philippe HUELVAN, Madame Florence OUF.

**ABSENTES EXCUSÉES** : Madame Aurélie REBEILLEAU, Madame Annie BOZEC, Madame Jocelyne LAIGNEL.

**Administrateurs** :

	Ouverture de séance	Pour les points n° 24 04A 03 et n° 24 04A 04
<b>Présents</b>	<b>6</b>	<b>5</b>
<b>Procurations</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Absents sans procuration</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>Votants</b>	<b>6</b>	<b>5</b>

**Mesdames, Messieurs,**

Le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale fait apparaître les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	293 153,96 €	265 697,69 €
	Section d'investissement	-	12,32 €
Report de l'exercice N-1	Report de fonctionnement (002)	-	233 411,01 €
	Report d'investissement (001)	-	484,62 €
Total (réalisations + reports)		293 153,96 €	499 605,64 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	-	-
	Total restes à réaliser à reporter	-	-
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	293 153,96 €	499 108,70 €
	Section d'investissement	-	496,94 €
	Total cumulé	293 153,96 €	499 605,64 €

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PEDRON, Madame Christine MOREL s'étant retirée au moment du vote,

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales et ses décrets d'application,

VU l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leurs sont rattachés,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes et à leurs établissements publics administratifs,

APRÈS avoir entendu le rapport général de présentation du Compte Administratif de l'exercice 2023 du Centre Communal d'Action Sociale ci-annexé,

DÉCIDE :

- d'adopter le Compte Administratif 2023 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale par Chapitre, tant en dépenses qu'en recettes, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Les montants adoptés correspondent aux sommes portées dans les tableaux intitulés "Vue d'ensemble" figurant dans le document Compte Administratif - Exercice 2023.

- de prendre acte des informations contenues dans les annexes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale  
certifie avoir communiqué les conclusions de ce rapport.  
Fait et délibéré en Hôtel de Ville d'Harfleur les jours et ans sus indiqués  
Pour extrait certifié conforme,  
Jean-Pierre PEDRON  
Président de séance.



**ACTE EXECUTOIRE**

Réception par la Préfecture

le : 23 AVR. 2024

Publication le :

24 AVR. 2024

Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



# Conseil d'Administration du CCAS du 11 avril 2024

## Budget Primitif 2024

### Note synthétique de présentation

#### Rappel réglementaire

L'article 107 de la loi NOTRe, promulguée le 7 Août 2015, est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : "*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*"

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du Budget Primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale d'Harfleur ainsi que du budget annexe de la Résidence des 104. Disponible en mairie sur demande, elle sera également mise en ligne sur le site internet de la Ville d'Harfleur.

Elle reprend pour l'essentiel les éléments déjà présentés lors du débat d'orientations budgétaires du 21 mars 2024 en les actualisant.

Cependant, à titre liminaire, il est rappelé que le présent budget 2024 est bâti sur la base des estimations de ressources. Des ajustements pourront donc avoir lieu et seront formalisés, le cas échéant lors de décisions modificatives.

#### I - Le contexte de l'élaboration du Budget 2024

Le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté lors du Conseil d'Administration du 21 mars 2024 a présenté les environnements économiques mondiaux et nationaux, l'environnement socio-économique de la Ville et du C.C.A.S d'Harfleur ainsi que les principales mesures de la Loi de Finances pour 2024 ayant un impact sur notre C.C.A.S.

#### I - Le C.C.A.S. d'Harfleur - Budget principal

##### A - Rappel des orientations pour 2024

- Poursuite des missions habituelles du C.C.A.S en 2024.
  - Renforcer l'accompagnement des Harfleuraux vers les dispositifs d'aide et de soutien à l'accès et au maintien dans le logement et dans l'emploi en se centrant principalement sur :
    - La parentalité et le lien social notamment en direction des familles monoparentales et des personnes âgées isolées,
    - L'insertion professionnelle et la formation en ayant une attention particulière sur les jeunes et les familles monoparentales,

- Un travail sur le logement et notamment le logement à destination des jeunes visant à leur autonomie.
- Promotion de l'accès aux droits avec une permanence mensuelle du C.C.A.S. à la RPA, permettant ainsi aux personnes âgées de trouver un lieu d'information et d'aide à la constitution des différentes demandes à caractère social ou administratif.

## B - L'équilibre général du Budget Primitif 2024

Le Budget Primitif pour 2024 s'élève, tous mouvements pris en compte (opérations réelles et d'ordre), à 450 320,59 €, affichant une diminution de 29 592,32 € (- 6,17 %), par rapport au volume de crédits votés lors du Budget Primitif 2023 (pour mémoire : 479 912,95 €).

## C - La section de fonctionnement

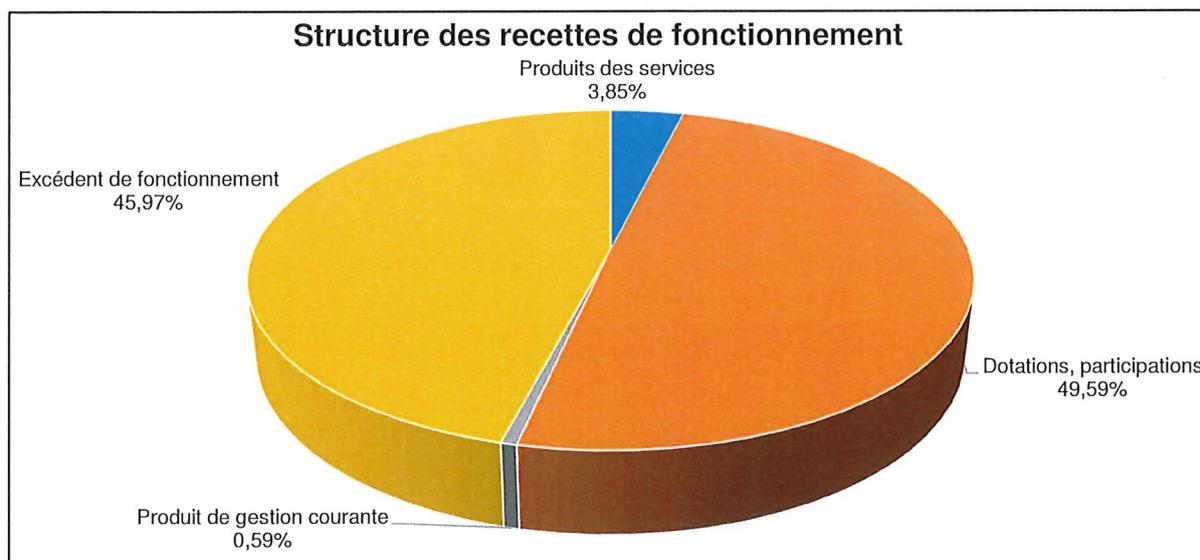
Tous mouvements confondus, la section de fonctionnement s'équilibre à 448 040,33 €, en diminution de 27 375,68 € (- 5,76 %), par rapport au Budget Primitif 2023 (pour mémoire 475 416,01 €).

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Opérations réelles	446 757,01 €	448 040,33 €
	Opérations d'ordre	1 283,32 €	0,00 €
Total de fonctionnement		448 040,33 €	448 040,33 €

### 1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024
70	Produits des services, du domaine (redevance funéraire...)	16 700,00 €	-10,18%	15 000,00 €	14,87%	17 230,59 €
74	Dotations et participations (subvention municipal, de l'État ...)	219 477,98 €	2,52%	225 000,00 €	-1,24%	222 200,00 €
75	Autres produits de gestion courante	5,00 €	0,00%	5,00 €	53000,00%	2 655,00 €
77	Produits exceptionnels (dons, legs, ann. rattachement...)	2 000,00 €	0,00%	2 000,00 €	-100,00%	0,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	174 220,17 €	33,97%	233 411,01 €	-11,76%	205 954,74 €
Total des opérations réelles		412 403,15 €	15,28%	475 416,01 €	-5,76%	448 040,33 €
Total des recettes de fonctionnement		412 403,15 €	15,28%	475 416,01 €	-5,76%	448 040,33 €



Les recettes réelles de fonctionnement hors résultat reporté (242 085,59 €) n'augmentent que de 0,03 %, soit + 80,59 € par rapport au Budget Primitif 2023 (242 005 €).

- **Les produits des services et du domaine (chapitre 70)**

Le chapitre 70 atteint 17 230,59 €, soit une augmentation de 2 230,59 € (+ 14,87 %) par rapport à l'inscription du Budget 2023 (15 000 €). Il représente 3,85 % du total des recettes de fonctionnement (3,16 % en 2023).

Ce chapitre comprend, les recettes suivantes :

- les concessions et redevances funéraires : 8 000 € (6 500 € au B.P. 2023),
- les prestations de services (ventes cartes de bus) : 4 500 € (7 000 € au B.P. 2023 mais 2 519,50 € au C.A. 2023),
- les remboursements de frais par le budget de la Résidence : 4 730,59 €.

- **Dotations et participations (chapitre 74)**

Les dotations et participations représentent 222 200 € en 2024, soit 49,59 % des recettes réelles de fonctionnement (47,33 % en 2023). Ce poste est en baisse de 2 800 € (- 1,24 %) par rapport à l'inscription du B.P. 2023.

La participation de la Ville d'Harfleur évolue ainsi :

Libellé	B.P. 2021	Évolution	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024
Subvention générale	120 977,96 €	0,00%	120 977,98 €	0,02%	121 000,00 €	0,00%	121 000,00 €
Aides aux jeunes	1 500,00 €	0,00%	1 500,00 €	0,00%	1 500,00 €	0,00%	1 500,00 €
Aides à la restauration	11 000,00 €	-100,00%	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €
Aides aux remboursement des salaires	84 500,00 €	0,00%	84 500,00 €	6,51%	90 000,00 €	-0,33%	89 700,00 €
<b>Total</b>	<b>217 977,96 €</b>	<b>-5,05%</b>	<b>206 977,98 €</b>	<b>2,67%</b>	<b>212 500,00 €</b>	<b>-0,14%</b>	<b>212 200,00 €</b>

Ce chapitre retrace aussi les recettes provenant de la distribution alimentaire organisée par le C.C.A.S. : 10 000 € (12 500 € au B.P. 2023 mais réalisé 9 993,20 € au C.A. 2023).

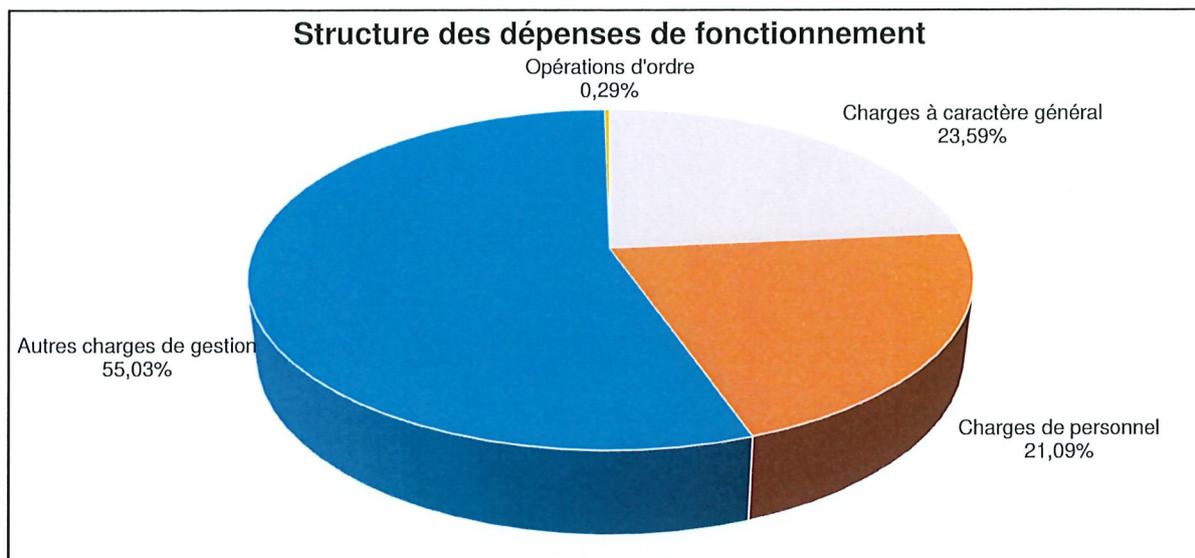
- **Autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Suite à la disparition dans la nouvelle nomenclature comptable M 57 du Chapitre 77 - Produit Exceptionnels, le chapitre budgétaire 75 est désormais utilisé pour comptabiliser les recettes issues des dons faits au C.C.A.S. Ainsi en 2024, nous prévoyons une recette à hauteur de 2 650 €, soit un montant augmenté de 650 € par rapport au B.P. 2023.

## 2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024
011	Charges à caractère général	166 062,80 €	-1,20%	164 063,33 €	-35,58%	105 682,01 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	92 300,00 €	5,96%	97 800,00 €	-3,37%	94 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	142 500,00 €	35,79%	193 505,00 €	27,43%	246 575,00 €
022	Dépenses imprévues	9 528,03 €	110,28%	20 035,36 €	-100,00%	0,00 €
	<b>Total des opérations réelles</b>	<b>410 390,83 €</b>	<b>15,84%</b>	<b>475 403,69 €</b>	<b>-6,03%</b>	<b>446 757,01 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	2 000,00 €	-100,00%	0,00 €	-	1 207,00 €
042	Transfert entre sections (amortissements)	12,32 €	0,00%	12,32 €	519,48%	76,32 €
	<b>Total des opérations d'ordre</b>	<b>2 012,32 €</b>	<b>-99,39%</b>	<b>12,32 €</b>	<b>10316,56%</b>	<b>1 283,32 €</b>
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>412 403,15 €</b>	<b>15,28%</b>	<b>475 416,01 €</b>	<b>-5,76%</b>	<b>448 040,33 €</b>



Les dépenses réelles de fonctionnement, prévues à hauteur de 446 757,01 €, sont en baisse de 6,03 % (soit - 28 646,68 €) par rapport au volume global de dépenses réelles de fonctionnement votées au titre du Budget Primitif 2023 (475 403,69 €).

- **Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Les charges générales concernent les achats de prestations de services, de fournitures et de petit équipement, les frais d'alimentation, la formation, la documentation générale etc...

Ce chapitre représente 23,59 % du total des dépenses de fonctionnement (34,51 % au B.P. 2023).

Ces charges valorisées à 105 682,01 € sont en diminution de 35,58 %, soit - 58 381,32 € par rapport au B.P. 2023 (164 063,33 €).

- **Dépenses de personnel (chapitre 012)**

Concernant les dépenses de personnel, elles représentent 21,09 % des dépenses totales de fonctionnement (20,57 % en 2023).

Le chapitre 012 (94 500 €) est en baisse de 3,37 %, soit - 3 300 € par rapport à l'inscription du Budget Primitif 2023 (97 800 €).

- **Autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

Les autres charges de gestion courante qui représentent 55,03 % des dépenses totales de fonctionnement (40,70 % en 2023) passent de 193 505 € en 2023 à 246 575 € en 2024, soit une hausse de 27,43 % (+ 53 070 €).

Ce chapitre comprend :

- les aides versées par le C.C.A.S. : 106 600 € (138 500 au B.P. 2023),
- une subvention d'équilibre de 139 670 € au Budget annexe de la Résidence des 104 afin qu'il dispose des ressources nécessaires à l'équilibre de sa section d'exploitation dans le cadre de la hausse de ses charges (fluides et personnels),
- les subventions aux associations : 100 € (1 000 € au B.P. 2023).

Les aides versées par le C.C.A.S. évoluent ainsi :

Libellé	B.P. 2021	Évolution	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024
Aides aux jeunes	1 500,00 €	0,00%	1 500,00 €	0,00%	1 500,00 €	0,00%	1 500,00 €
Aides à la restauration	11 000,00 €	0,00%	11 000,00 €	-100,00%	0,00 €	-	500,00 €
Bons Bébé	12 700,00 €	10,24%	14 000,00 €	-28,57%	10 000,00 €	0,00%	10 000,00 €
Bons énergie	47 000,00 €	6,38%	50 000,00 €	10,00%	55 000,00 €	-18,18%	45 000,00 €
Bons exceptionnels	5 000,00 €	-20,00%	4 000,00 €	0,00%	4 000,00 €	0,00%	4 000,00 €
Secours en argent	1 500,00 €	66,67%	2 500,00 €	0,00%	2 500,00 €	-96,00%	100,00 €
Bons alimentaires	55 000,00 €	5,45%	58 000,00 €	12,07%	65 000,00 €	-30,77%	45 000,00 €
Secours intempéries	500,00 €	0,00%	500,00 €	0,00%	500,00 €	0,00%	500,00 €
<b>Total des aides</b>	<b>134 200,00 €</b>	<b>5,44%</b>	<b>141 500,00 €</b>	<b>-2,12%</b>	<b>138 500,00 €</b>	<b>-23,03%</b>	<b>106 600,00 €</b>

La modification de la tarification de la restauration scolaire par la Ville avec l'instauration de la "cantine à 1 €" a induit une disparition en 2023 des aides à la restauration. Cependant, suite au Conseil d'Administration de décembre 2023, il a été décidé une aide à la restauration exceptionnelle avec une prise en charge partielle à hauteur de 50 % pour les familles qui n'avaient pas effectuée leur calcul de quotient avant le 31 octobre 2023.

Le B.P. 2024, prévoit aussi une baisse des bons "alimentaires" : - 20 000 € par rapport au B.P. 2023 mais seulement - 11 179,36 € par rapport au C.A. 2023 (33 820,64 €). Pour rappel, un des commerçants acceptant les bons d'aide du C.C.A.S. ne nous avait pas communiqué ses factures depuis le mois d'octobre 2021. Cela représente une somme qui aurait dû impacter les dépenses 2021 et 2022 pour un montant de 7 918,65 €. Ces dépenses ont été prises sur le budget 2023.

Les bons "énergie" prévus à hauteur de 45 000 € diminuent de 10 000 € par rapport au B.P. 2023 mais restent néanmoins supérieurs au réalisé de 2023 (29 421,60 €).

## D - La section d'investissement

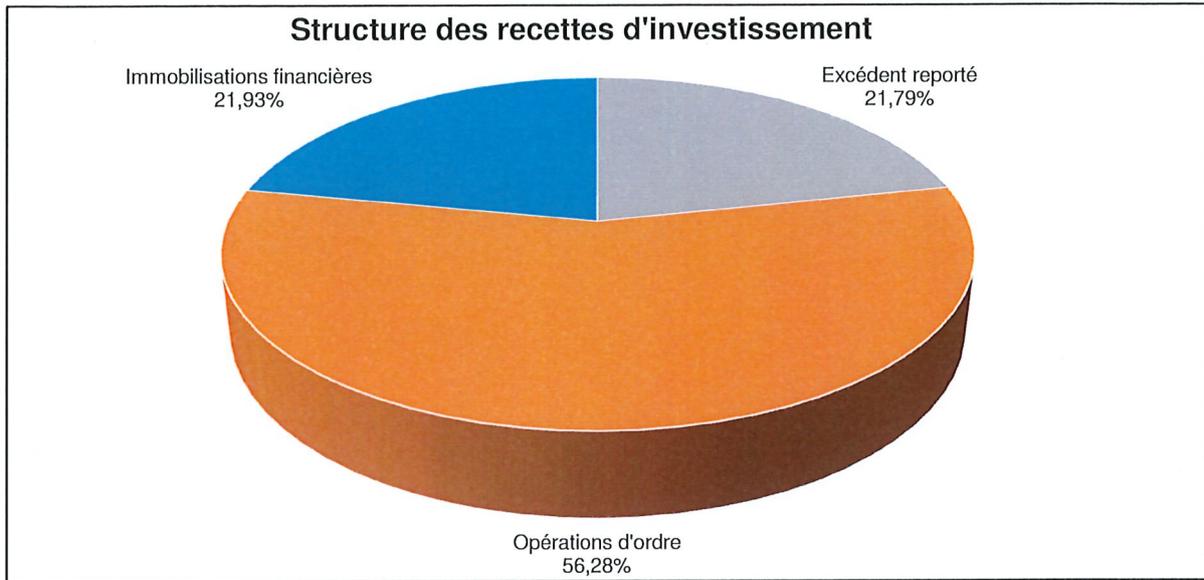
Tous mouvements confondus, la section d'investissement s'équilibre à 2 280,26 €, soit une baisse de 2 216,68 € par rapport au Budget Primitif 2023 (4 496,94 €).

		Dépenses	Recettes
<b>Section d'investissement</b>	<b>Opérations réelles</b>	<b>2 280,26 €</b>	<b>996,94 €</b>
	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 283,32 €</b>
<b>Total d'investissement</b>		<b>2 280,26 €</b>	<b>2 280,26 €</b>

### 1. Les recettes d'investissement

Les recettes de la section d'investissement se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024
27	Autres immobilisations financières (remb. prêts)	2 000,00 €	100,00%	4 000,00 €	-87,50%	500,00 €
001	Excédent d'investissement reporté	472,30 €	2,61%	484,62 €	2,54%	496,94 €
	<b>Total des opérations réelles</b>	<b>2 472,30 €</b>	<b>81,39%</b>	<b>4 484,62 €</b>	<b>-77,77%</b>	<b>996,94 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	2 000,00 €	-100,00%	0,00 €	-	1 207,00 €
040	Opérations d'ordre - Transferts entre sections (amortiss.)	12,32 €	0,00%	12,32 €	519,48%	76,32 €
	<b>Total des opérations d'ordre</b>	<b>2 012,32 €</b>	<b>-99,39%</b>	<b>12,32 €</b>	<b>10316,56%</b>	<b>1 283,32 €</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>4 484,62 €</b>	<b>0,27%</b>	<b>4 496,94 €</b>	<b>-49,29%</b>	<b>2 280,26 €</b>



Les recettes d'investissement 2024 qui se montent à 2 280,26 € sont en baisse de 49,29 %, soit - 2 216,68 €.

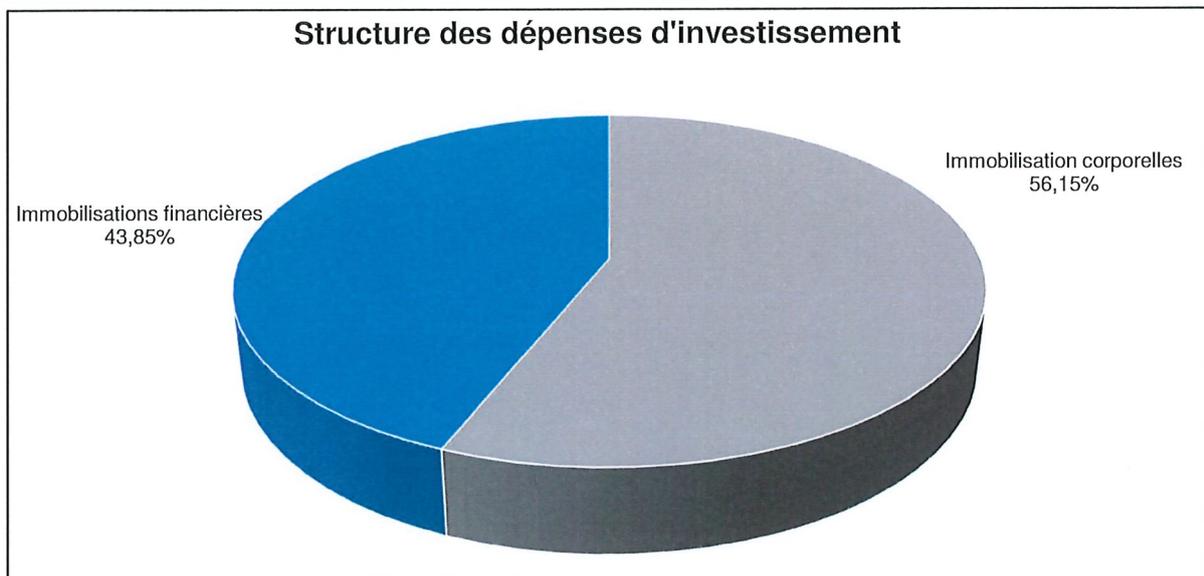
Les recettes réelles d'investissement, prévues à hauteur de 996,94 €, sont aussi en baisse de 3 487,68 € (- 77,77 %) par rapport au budget 2023 (4 484,62 €). Cette évolution provient exclusivement du montant des prêts remboursés au C.C.A.S. qui passent de 4 000 € à 500 € au B.P 2024.

Il n'y a pas d'inscription d'emprunt au Budget Primitif 2024.

## 2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024
21	Immobilisations corporelles (matériel, mobilier)	450,00 €	4,44%	470,00 €	172,40%	1 280,26 €
27	Autres immobilisations financières (prêts accordés)	4 000,00 €	0,00%	4 000,00 €	-75,00%	1 000,00 €
020	Dépenses imprévues	34,62 €	-22,18%	26,94 €	-100,00%	0,00 €
	<b>Total des opérations réelles</b>	<b>4 484,62 €</b>	<b>0,27%</b>	<b>4 496,94 €</b>	<b>-49,29%</b>	<b>2 280,26 €</b>
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>4 484,62 €</b>	<b>0,27%</b>	<b>4 496,94 €</b>	<b>-49,29%</b>	<b>2 280,26 €</b>



Les dépenses réelles d'investissement (2 280,26 €) sont en baisse de 49,29 %. Elles correspondent essentiellement aux prêts consentis pas le C.C.A.S (1 000 € en 2024 au lieu de 4 000 € au B.P. 2023) et à l'acquisition de matériel (1 280,26 €, soit + 810,26 €).

### **E - Les ratios financiers**

		B.P. 2021	B.P. 2022	B.P. 2023	B.P. 2024
1	Dépenses réelles de fonctionnement / Population	46,95	48,77	56,68	53,39
2	Produit des impositions directes / Population	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
3	Recettes réelles de fonctionnement / Population	32,11	28,31	28,85	28,93
4	Dépenses d'équipement brut / Population	0,03	0,05	0,06	0,15
5	Encours de la dette / Population	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
6	Dotation globale de fonctionnement / Population	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
7	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	26,71%	22,49%	20,57 %	21,15%
9	Dépenses fonct. et remb. dette en capital / Recettes réelles fonct.	146,23%	172,30%	196,44 %	184,55%
10	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles fonctionnement	0,09%	0,19%	0,19 %	0,53%
11	Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

### **III - La Résidence des 104 - Budget annexe**

#### **A - Rappel des orientations pour 2024**

- Augmentation du loyer à 513 € par mois soit + 38 €, soit + 8 %,
- Constatation d'une subvention d'équilibre de 139 670 € du Budget Principal du CCAS afin d'assurer l'équilibre du budget de la RPA des 104,
- Maintien et développement des actions de promotion du lien social par un engagement encore plus marqué dans les actions municipales tant à vocation culturelle qu'à destination des plus jeunes par l'organisation de projets intergénérationnels (journal),
- Poursuites des interventions de médiation animale au sein de la résidence,
- Développement des activités (séances de sophrologies, animations en soirée, projet de chorale inter-résidence, ...),
- Renforcement des ateliers (décoration, bien-être...) et mise en place d'ateliers numériques en partenariat avec l'ASEPT,
- Renforcement de la collaboration avec le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) et la MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'Aide et de soins dans le champ de l'autonomie),
- Promotion du bénévolat des seniors notamment pour les actions menées par le C.C.A.S.,
- Poursuite de l'adaptation des logements dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement.

#### **B - L'équilibre général du Budget primitif 2024**

Le Budget Primitif pour 2024 s'élève, tous mouvements pris en compte (opérations réelles et d'ordre), à 709 756,28 €, affichant une augmentation de 83 824,10 € (+ 13,39 %), par rapport au volume de crédits votés lors du Budget Primitif 2023 (pour mémoire : 625 932,18 €).

## C - La section d'exploitation

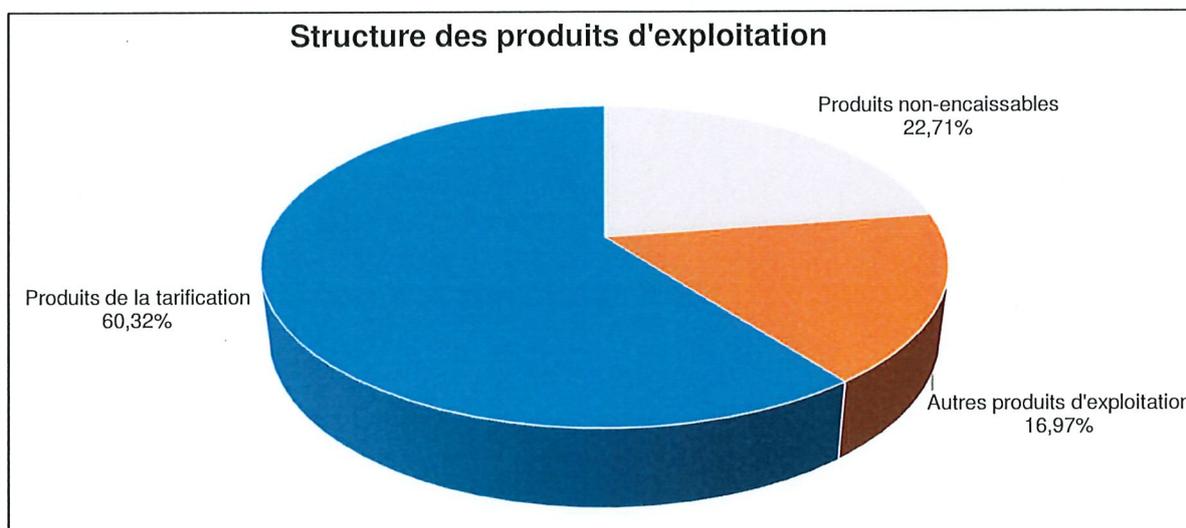
Tous mouvements confondus, la section d'exploitation s'équilibre à 624 505 €, en hausse de 102 674,13 € (+ 19,68 %), par rapport au Budget Primitif 2023 (521 830,87 €).

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	624 505,00 €	624 505,00 €

### 1. Les produits d'exploitation

Les produits de la section d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

Groupe	Libellé	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024
1	Produit de la tarification	407 000,00 €	-10,32%	365 000,00 €	3,21%	376 700,00 €
2	Autres produits relatifs à l'exploitation	28 842,00 €	198,99%	86 235,00 €	22,90%	105 983,00 €
3	Produits financiers et produits non-encaissables	793,00 €	6809,58%	54 793,00 €	158,83%	141 822,00 €
002	Excédent de la section d'exploitation reporté	92 893,32 €	-82,99%	15 802,87 €	-100,00%	0,00 €
Total des produits d'exploitation		529 528,32 €	-1,45%	521 830,87 €	19,68%	624 505,00 €



Les produits d'exploitation évoluent à la hausse en 2024 de 19,68 %, soit une augmentation de 102 674,13 €.

#### • **Groupe I - Produits de la tarification**

En 2024, 60,32 % des produits d'exploitation proviennent de la tarification payée par les résidents (loyers) contre 69,95 % au B.P. 2023.

Ce poste budgétaire quantifié à 376 700 € est en augmentation de 3,21 %, soit + 11 700 € par rapport au B.P. 2023 (365 000 €).

#### • **Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation**

Les autres produits relatifs à l'exploitation sont donc en hausse de 19 748 €, soit + 22,90 % par rapport au Budget Primitif 2023.

Ce groupe comporte :

- les charges sur les loyers payées par les résidents : 79 585 € (60 000 € au B.P. 2023),

- les recettes provenant du forfait autonomie payé par le Département de Seine-Maritime : 23 226 € (23 600 € au B.P. 2023),
- le F.C.T.V.A. : 2 772 € (1 785 € en 2023).

• **Groupe III – Produits financiers et produits non-encaissables**

Les produits financiers et non-encaissables représentent 22,71 % des produits d'exploitation (10,50 % au B.P. 2023).

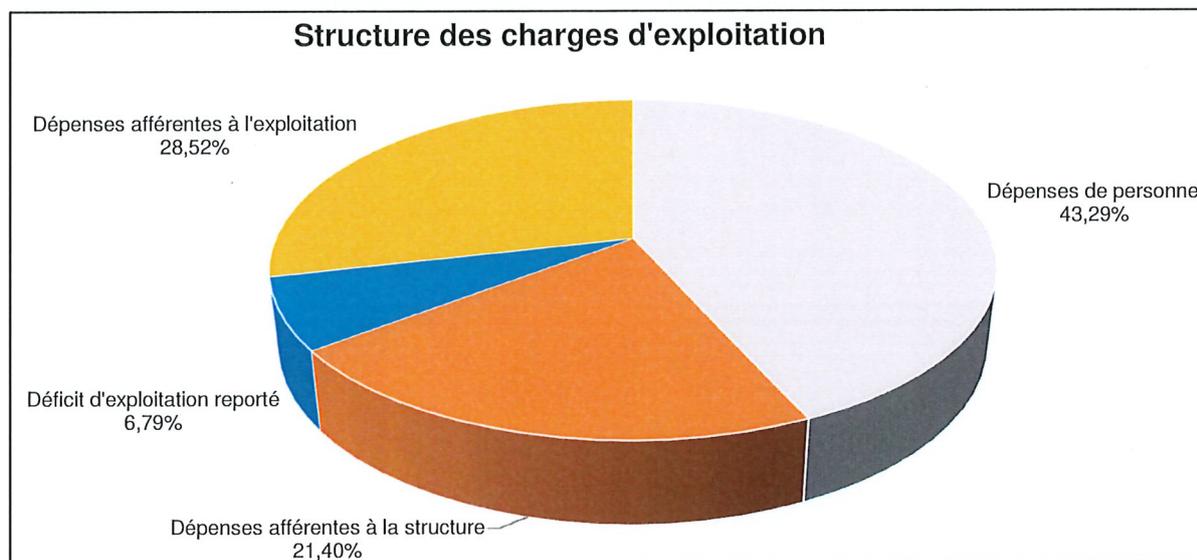
Ce groupe quantifié à 141 822 € comporte :

- la subvention d'équilibre du CCAS de 139 670 € (54 000 € au B.P. 2023 mais 85 450 € au C.A. 2023),
- une dotation d'amortissement : 2 092 € (793 € au B.P. 2023).

**2. Les charges d'exploitation**

Les charges d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

Groupe	Libellé	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024
1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	125 600,00 €	14,29%	150 721,47 €	20,00%	178 094,59 €
2	Dépenses afférentes au personnel	245 500,00 €	-2,58%	236 800,00 €	-3,54%	270 374,75 €
3	Dépenses afférentes à la structure	158 428,32 €	-6,47%	134 309,40 €	-15,22%	133 654,12 €
002	Déficit de la section d'exploitation reporté	0,00 €	-	0,00 €	-	42 381,54 €
<b>Total des charges d'exploitation</b>		<b>529 528,32 €</b>	<b>-1,45%</b>	<b>521 830,87 €</b>	<b>19,68%</b>	<b>624 505,00 €</b>



Les charges d'exploitation, prévues à hauteur de 624 505 € sont en hausse de 19,68 %, soit une augmentation de 102 674,13 € par rapport au B.P. 2023. €. Cependant, hors résultat reporté les charges d'exploitation sont en augmentation de 60 292,59 € (+ 11,55 %) et s'élèvent à 582 123,46 € (521 830,87 € au B.P. 2023).

• **Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante**

Ces charges correspondent principalement aux dépenses de fluides (électricité, eau, combustibles) aux fournitures de petit équipement, à l'alimentaire, aux frais de télécommunication...).

Ce poste budgétaire qui représente 28,52 % des charges totales d'exploitation (28,88 % en 2022), est augmentation de 18,16 % (+ 27 373,72 €). Il s'établit à 178 094,59 € contre 150 721,47 € au B.P. 2023.

Libellé	B.P. 2021	Évolution	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024
Eau et assainissement	30 000,00 €	0,00%	30 000,00 €	-33,33%	20 000,00 €	1,47%	20 294,00 €
Energie - Électricité	30 000,00 €	0,00%	30 000,00 €	-16,67%	25 000,00 €	124,00%	56 000,00 €
Combustibles (chauffage)	30 000,00 €	20,00%	36 000,00 €	166,67%	96 000,00 €	-6,25%	90 000,00 €
<b>Total</b>	<b>90 000,00 €</b>	<b>6,67%</b>	<b>96 000,00 €</b>	<b>46,88%</b>	<b>141 000,00 €</b>	<b>17,94%</b>	<b>166 294,00 €</b>

En raison de l'incertitude sur le devenir des différents boucliers tarifaires, il est prévu au B.P. 2024, une enveloppe de 166 294 €, soit + 25 294 € par rapport au B.P. 2023 et + 19 834,44 € par rapport au réalisé de 2023.

• **Groupe II - Dépenses afférentes au personnel**

Ces charges qui représentent 43,29 % (45,38 % en 2023) des dépenses totales s'élèvent à 270 374,75 €, soit + 33 574,75 € (+ 14,18 %) par rapport au Budget Primitif 2023 (236 800 €).

Ces dépenses comprennent :

- le remboursement à la Ville d'Harfleur du personnel mis à disposition : 263 300 €, (230 000 € prévu au B.P. 2023),
- les prestations d'intervenants extérieurs (ateliers, soutien psychologique ...) : 6 800 €, (identique au B.P. 2023).

• **Groupe III - Dépenses afférentes à la structure**

Il s'agit notamment des dépenses d'entretien du bâtiment (rénovation des logements, maintenance des équipements...), des impôts (taxe foncière et TEOM), des dotations aux amortissements et du remboursement des intérêts de la dette.

Les dépenses afférentes à la structure représentent 21,40 % des charges totales (25,74 % au B.P. 2023). Ce poste budgétaire représentant 133 654,12 € est en baisse de 655,28 €, soit - 0,49 % par rapport au B.P. 2023.

Afin de poursuivre les travaux d'amélioration des logements, une enveloppe de 30 000 € a été inscrite pour l'entretien des bâtiments et l'acquisition de matériel (35 000 € au B.P. 2023).

Ce groupe comprend aussi les charges financières (Intérêts payés et ICNE) relatives à l'emprunt contracté pour l'acquisition de la Résidence. Celles-ci évoluent de la manière suivante :

	B.P. 2021	Évolution	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024
<b>Chapitre 66</b>	1 180,00 €	-25,22%	882,44 €	-4,81%	840,00 €	9,21%	917,34 €

Par ailleurs, les dotations aux amortissements (40 481,78 €) sont en hausse de 3 062,38 € soit + 8,18 %.

• **Résultat de la section d'exploitation reporté**

Pour la 1<sup>ère</sup> fois, le budget de la Résidence doit constater un déficit reporté de la section d'exploitation de 42 381,54 €. L'année dernière, c'était un excédent d'exploitation, donc une recette, d'un montant de 15 082,87 € qui avait été repris.

## D - La section d'investissement

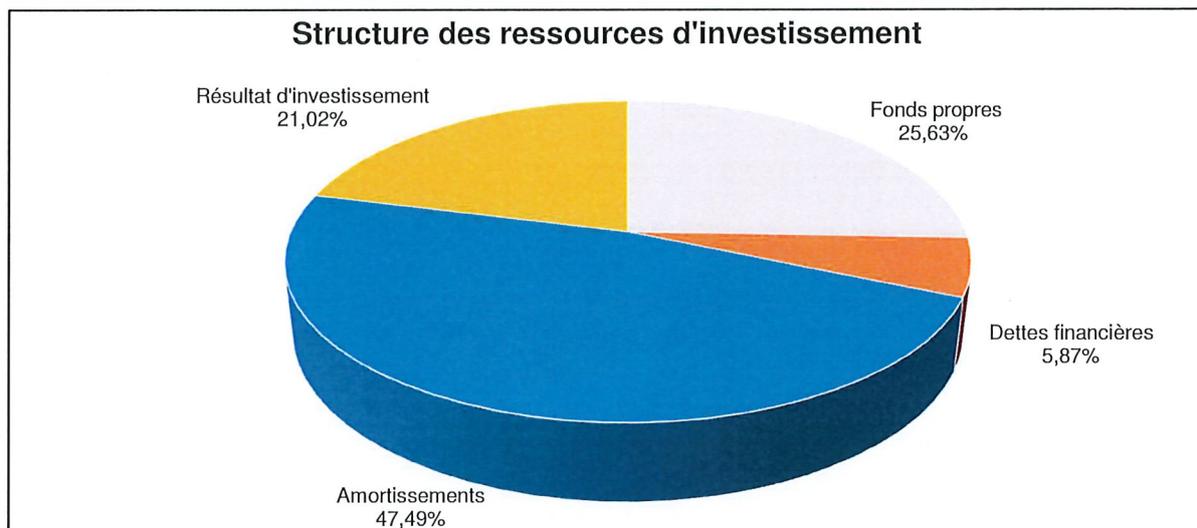
Tous mouvements confondus, la section d'investissement s'équilibre à 85 251,28 €, en baisse de 18 850,33 € (- 18,11 %), par rapport au Budget Primitif 2023 (104 101,31 €).

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section d'exploitation</b>	<b>85 251,28 €</b>	<b>85 251,28 €</b>

### 1. Les ressources d'investissement

Les ressources de la section d'investissement se décomposent de la manière suivante :

Libellé	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024
Augmentation des fonds propres	610,05 €	8580,37%	52 954,61 €	-58,74%	21 850,12 €
10 – Fonds associatifs, apports, dotations et réserves	610,05 €	279,41%	2 314,61 €	195,95%	6 850,12 €
10682 – Excédent affecté à l'investissement	0,00 €	-	50 000,00 €	-100,00%	0,00 €
13 – Subventions d'investissement affectées à des biens	0,00 €	-	640,00 €	2243,75%	15 000,00 €
Augmentation des dettes financières	4 500,00 €	11,11%	5 000,00 €	0,00%	5 000,00 €
Résultat d'investissement cumulé	70 029,25 €	-87,54%	8 727,30 €	105,33%	17 919,38 €
Immobilisations (sorties d'actif)	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €
Amortissement des immobilisations	31 721,05 €	17,96%	37 419,40 €	8,18%	40 481,78 €
<b>Total des ressources d'investissement</b>	<b>106 860,35 €</b>	<b>-2,58%</b>	<b>104 101,31 €</b>	<b>-18,11%</b>	<b>85 251,28 €</b>



Les ressources d'investissement (hors résultat d'investissement) sont en hausse de 48,39 % soit + 21 957,89 € et s'élèvent à 67 331,90 € (45 374,01 au Budget Primitif 2023).

Il n'y a pas d'inscription d'emprunt au Budget Primitif 2024.

- **Augmentation des fonds propres**

Ce chapitre regroupe, les subventions reçues, le F.C.T.V.A. mais aussi l'excédent affecté à l'investissement.

Ce groupe qui représente 25,63 % des ressources d'investissement, est en diminution de 31 103,98 par rapport au B.P. 2023 (52 954,10 €). Cette évolution provient essentiellement de l'affectation du résultat de 2022 au B.P. 2023. En effet, cette année, contrairement à 2023, il n'y a pas d'excédent de fonctionnement donc il n'est pas possible d'en affecter une partie à la section d'investissement.

Par ailleurs, nous avons inscrit une subvention de 15 000 € relative à l'aide du Département pour la rénovation de logements.

Le FCTVA avec 6 850,12 € est en baisse de 4 535,51 € puisqu'il était de 2 314,61 € au B.P. 2023.

- **Augmentation des dettes financières**

Les dettes financières (5 000 €) représentent 5,87 % des ressources d'investissement et sont stables par rapport à 2023. Ce poste regroupe exclusivement les cautions versées par les résidents lors de leur entrée à la RPA des 104.

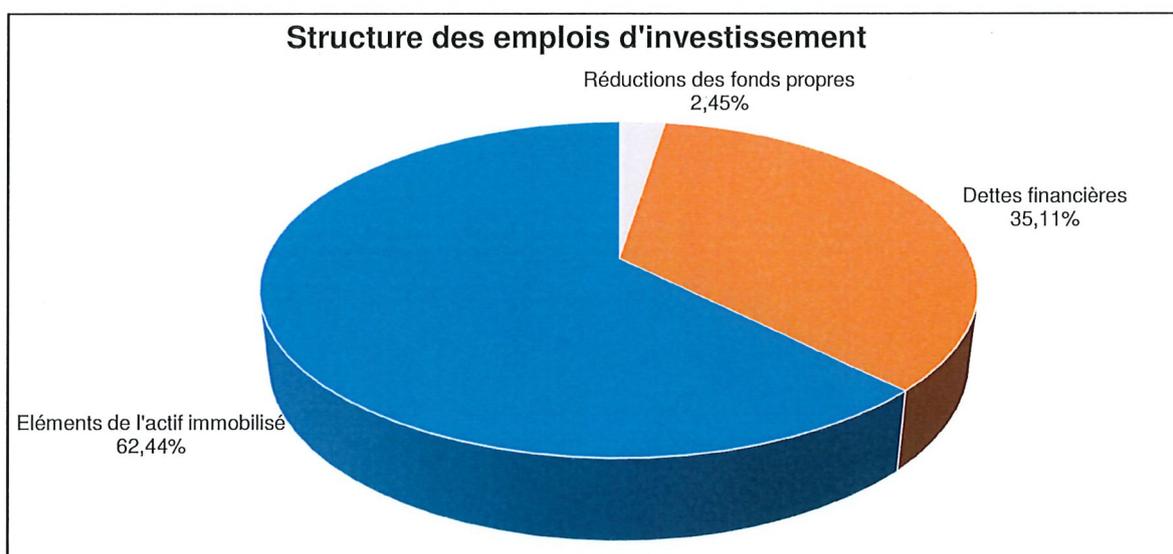
- **Amortissement des immobilisations**

Les amortissements qui représentent 47,49 % des recettes d'investissement connaissent une progression de 3 062,38 € (+ 8,18 %). Ils atteignent 40 481,78 € contre 37 419,40 € en 2023.

## 2. Les emplois d'investissement

Les emplois de la section d'investissement se décomposent de la manière suivante :

Libellé	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024
Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	76 639,68 €	-4,25%	73 380,64 €	-27,46%	53 231,65 €
21 – Immobilisations corporelles	76 639,68 €	-4,25%	73 380,64 €	-27,46%	53 231,65 €
Remboursement des dettes financières	29 427,67 €	1,70%	29 927,67 €	0,00%	29 927,63 €
Réduction des fonds propres (amortissements)	793,00 €	0,00%	793,00 €	163,81%	2 092,00 €
<b>Total des emplois d'investissement</b>	<b>106 860,35 €</b>	<b>-2,58%</b>	<b>104 101,31 €</b>	<b>-18,11%</b>	<b>85 251,28 €</b>



- **Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé**

Les éléments de l'actif immobilisé correspondent aux dépenses d'équipement en M14. Ils regroupent les achats de biens meubles (mobiliers, matériels divers) ainsi que les travaux et constructions. Ce poste qui représente 62,44 % du total des dépenses d'investissements (70,49 % en 2023) baisse de 20 148,99 € par rapport à 2023, soit - 27,46 %.

Au Budget Primitif 2024, il est prévu une enveloppe de 53 231,65 € pour les dépenses d'équipement dont 45 577,81 € pour la poursuite des réfections de logements : réfection électrique, mise aux normes d'accessibilité des salles de bains et réfections des sanitaires. Pour rappel au B.P. 2023, nous avons prévu 46 669,67 € pour la réfection des logements et nous avons réalisé 39 551,83 € à la fin 2023.

• **Remboursement des dettes financières**

Le remboursement en capital de la dette s'établit à 24 927,63 €. Ce groupe comprend aussi 5 000 € de remboursement éventuel de cautions aux résidents en cas de départ du logement.

**E - L'endettement**

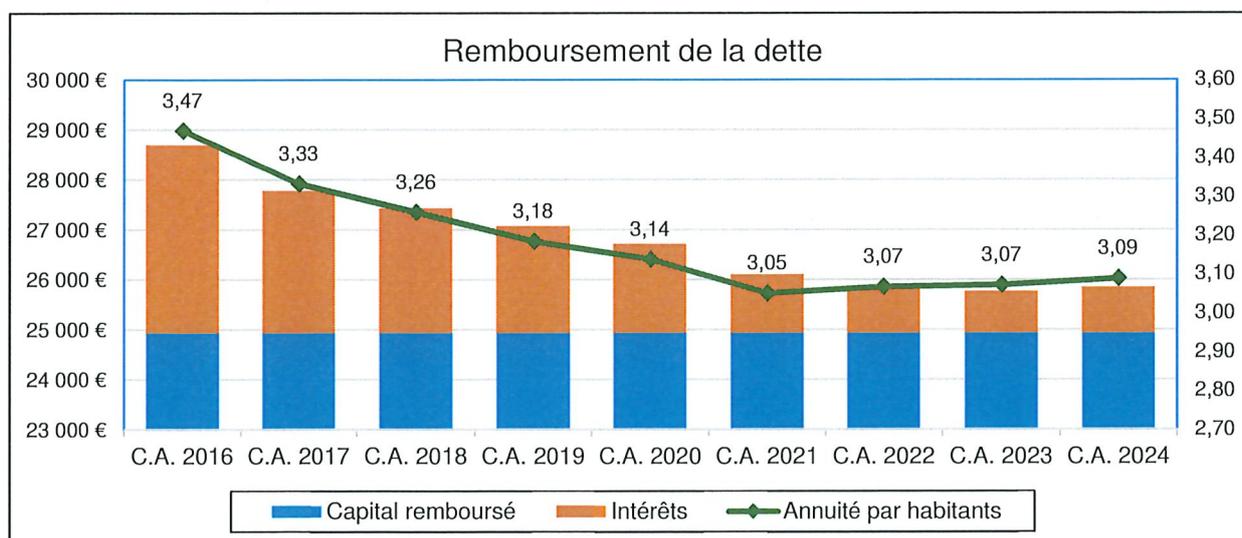
Le C.C.A.S. poursuit son désendettement. Après avoir réglé l'échéance du 1<sup>er</sup> février 2024, notre unique emprunt est complètement remboursé.

Le graphique ci-dessous indique, par année, les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique).



	B.P. 2020	Évolution	B.P. 2021	Évolution	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024
Annuité	26 710,67 €	-2,26%	26 107,67 €	-1,14%	25 810,11 €	-0,16%	25 767,67 €	0,30%	25 844,97 €
Capital des emprunts	24 927,67 €	0,00%	24 927,67 €	0,00%	24 927,67 €	0,00%	24 927,67 €	0,00%	24 927,63 €
Intérêts des emprunts	1 783,00 €	-33,82%	1 180,00 €	-25,22%	882,44 €	-4,81%	840,00 €	9,21%	917,34 €

L'annuité 2024 (capital + intérêts annuels) progresse de 0,30 % (+ 77,30 €) par rapport à 2023 pour se situer à 25 844,97 €.



## F - Les ratios financiers

		B.P. 2021	B.P. 2022	B.P. 2023	B.P. 2024
1	Dépenses réelles de fonctionnement / Population	59,25	59,16	57,76	64,73
2	Produit des impositions directes / Population	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
3	Recettes réelles de fonctionnement / Population	50,81	51,80	60,24	74,38
4	Dépenses d'équipement brut / Population	18,49	9,11	8,75	6,36
5	Encours de la dette / Population	11,79	8,89	5,94	2,98
6	Dotation globale de fonctionnement / Population	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
7	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	50,27%	49,32 %	48,88 %	49,92%
9	Dépenses fonct. et remb. dette en capital / Recettes réelles fonct.	122,42%	119,94 %	100,81 %	91,03%
10	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles fonctionnement	36,40%	17,58 %	14,52 %	8,55%
11	Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	23,20%	17,16 %	9,87 %	4,00%